



À l'intention des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes

18 décembre 2018

Nouvelle procédure de demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)

Formulaire 4314

Comme annoncé dans l'[infolettre 275](#) du 7 novembre 2018, une nouvelle procédure de demande de remboursement en lien avec une carte d'assurance maladie expirée ou non présentée par une personne assurée au moment de recevoir des services couverts entre en vigueur le **1^{er} janvier 2019**.

Le formulaire *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* (4314) remplace le formulaire *Demande de remboursement à la personne assurée* (2058 pour les optométristes et 2076 pour les dentistes et les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale) actuellement utilisé dans cette situation. Vous ne devez plus les utiliser.

Le formulaire 4314 est accessible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

1 Facture liée à une demande de remboursement

Le professionnel de la santé doit remplir le formulaire *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* (4314) et le remettre à la personne assurée pour qu'elle puisse se faire rembourser par la RAMQ les services couverts qu'elle a payés parce qu'elle n'avait pas présenté sa carte d'assurance maladie ou que sa carte était expirée au moment de recevoir les services.

Afin de permettre à la RAMQ de vérifier l'exactitude des renseignements fournis sur la demande de remboursement, le professionnel doit lui faire parvenir une facture liée à cette demande de remboursement, correspondant aux services couverts rendus à la personne assurée.

Pour plus de renseignements sur la demande de remboursement (carte expirée ou non présentée), consultez le *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*, disponible à l'onglet *Manuels et guides* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Services en ligne de la RAMQ

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la RAMQ en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

} **Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne.**

 sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Les agences commerciales de facturation et leur personnel ne peuvent pas obtenir de droits d'accès aux services en ligne de la RAMQ.

- c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Optométrie et dentisterie